



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021**

19h – Salle du Conseil Municipal

*Convocation du 8 Novembre 2021*

*Affichage du 8 Novembre 2021*



**L'an deux mille vingt et un, le Mardi 16 Novembre à 19h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents** : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, Mme KHETAL Cathya, M. DAVOURIE Patrick, M. BUFFETAUD Jean-François, Mme FROMONT Béatrice, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, M. THIBAUT Jean-François, Mme JACQUEMIN Pauline, M. DEFRESNE Dominique et Mme COQUELLE Valérie.

**ONT DONNÉ POUVOIR** : Mme CORTES Laetitia à Mme MAURY Marie-Laure et Mme LOPES Lourdes Luline à Mme GIBERT Christine

**Absents excusés** : M. VALLÉE Simon

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, Mme JACQUEMIN Pauline, a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**\*\*\***

## **ORDRE DU JOUR :**

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 JUILLET 2021**

Le procès-verbal de la séance du Mardi 27 Juillet 2021, préalablement transmis aux Conseillers Municipaux est adopté sans observations, à l'unanimité.

### **Délibération N°2021/28 : INTERCOMMUNALITE : demande d'adhésion de la commune de Villevaudé à la CA de Marne et Gondoire**

La commune de Villevaudé est rattachée à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), composée de 20 communes et de 24 000 habitants. Cette commune de 2147 habitants, jouxtant les communes de Pomponne et Carnetin au nord du territoire, a émis le souhait d'intégrer la CAMG par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2021.

Par courrier du 12 juillet 2021, le Préfet de Seine et Marne rappelle à la commune de Villevaudé que son retrait de la CCPMF et son adhésion à la CAMG ne seront possibles qu'aux conditions suivantes :

- Retrait de la commune de Le Pin de la CCPMF (un EPCI doit être d'un seul tenant et sans enclave)
- Avis favorable de la CAMG sous forme de délibération du conseil communautaire
- Puis délibération des 20 communes membres de la CAMG dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CA (accord de 2/3 au moins des communes incluant la commune dont la population est la plus nombreuse).

La CAMG a réceptionné la demande d'adhésion de la commune de Villevaudé le 2 août 2021.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable majoritaire du bureau communautaire du 6 septembre 2021 et le vote majoritaire du conseil communautaire du 11 octobre 2021 dans sa délibération n°2021/067,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité/majorité :**

- ❖ **DONNE** un avis Favorable à la demande de la commune de Villevaudé tendant à intégrer la CAMG

### **Délibération N°2021/29 : SDESM : approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

**Vu** le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SDESM.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

### **Délibération N°2021/30 : INTERCOMMUNALITE - Mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location entre la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire et Lesches**

Le Conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, le Code de la Construction et de l'Habitation, pris notamment en son article L.635-1.

**VU** la loi ALUR,

**VU** le Programme Local de l'Habitat de la communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire approuvé le 07/12/2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-090 en date du 12/11/2018 relative à la mise en œuvre des outils de lutte contre la non décence des logements avec les communes volontaires du territoire intercommunal,

Considérant le dispositif de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne instauré par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire par délibération n°2018-090 en date du 12/11/2018,

Considérant la volonté de la commune de Lesches de s'inscrire dans une démarche similaire visant à lutter contre l'habitat indigne sur des secteur identifiés, à savoir : du numéro 1 au numéro 39 de l'avenue du Général De Gaulle, du numéro 1 au numéro 5 de la rue de Jablines, du numéro 1 au numéro 7 de l'avenue François Delachapelle.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE.**

le conseil municipal à l'unanimité **PROPOSE** d'instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre suivant :

- du numéro 1 au numéro 39 de l'avenue du Général De Gaulle,
- du numéro 1 au numéro 5 de la rue de Jablines,
- du numéro 1 au numéro 7 de l'avenue François Delachapelle.

**DIT** que l'enregistrement des dossiers sera fait par la ville de Lesches

**DIT** que l'instruction des dossiers sera faite par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

**DIT** que le dispositif entrera en vigueur 6 mois après la publication de la présente délibération

### **Délibération N°2021/31 : Convention de prêt de personnel avec la commune de Chalifert**

Mme le Maire fait part du projet de prêt de personnel et de la nacelle de Chalifert.

Vu la motivation par un motif d'intérêt public dans la mesure où elle permet une optimisation de l'intervention des moyens techniques et humains des villes de Lesches et Chalifert, au service de leurs administrés

Vu la délibération de la commune de Chalifert en date du 21/10/2021

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide et autorise Mme le Maire à signer la convention de mutualisation entre les 2 communes de Chalifert et de Lesches

### **Délibération N°2021/32 : DETR 2022 : Réfection du Préau de l'école**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire la réfection du préau de l'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à la réfection du préau de l'école,

Après l'étude des différents devis, le conseil municipal choisit :  
L'entreprise LABEL BATIMENT pour un montant de 10 271 ,24 € HT

Approuve le projet d'investissement pour un montant prévisionnel global de 10 271,24 € HT soit  
11 298,36 € TTC

Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 8 216,99 € soit 80 % du montant HT.

Arrête les modalités de financement : l'ETAT pour un montant de 8 216,99 € HT

Place ce projet au 1<sup>er</sup> rang des priorités,

Approuve le projet d'investissement,

Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### Délibération N°2021/33 : FER 2022 : Préau de l'école (si refus DETR)

Madame le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet la réfection du préau de l'école pour un montant de travaux estimé à 10 271,24 € H.T.

L'entreprise LABEL BATIMENT pour un montant de 10 271 ,24 € HT a été retenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les travaux.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2022,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

### Questions diverses :

- La révision du PLU se fera courant 2022 avec un MAPA
- Mme le Maire présente le rapport quinquennal de la CAMG
- La mise en place du portail familles avec BL enfance s'est réalisé avec succès, les familles sont satisfaites
- Le 10/11 dernier a eu lieu la visite du jury départemental sur notre commune pour le label « Village de caractère ». Nous aurons la réponse d'ici la fin de l'année
- Le gouter de Noël de la garderie aura lieu le 07/12 à la mairie de Lesches (décorations des sapins de Noël)
- Le repas des aînés aura lieu le 16/12 midi au Golf de Boutigny

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h.



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.